

Commission Locale de l'Eau

SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE
AMONT**

**SÉANCE PLENIERE DU 21 SEPTEMBRE 2017
MAMERS**

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre à neuf heures et trente minutes, la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe amont s'est réunie à la Salle Saint Louis à Mamers, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPIERRE.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Compte-rendu de la CLE du 3 mars 2017
2. Avis de la CLE sur la SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau),
3. Avis de la CLE sur le Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) en Mayenne,
4. Avis de la CLE sur le dossier d'autorisation concernant la restauration de la continuité écologique de la Sarthe sur le site HUTCHINSON au lieu-dit « Le Gué Ory » à Sougé-le-Ganelon,
5. Avis de la CLE sur instauration des périmètres de protection sur les communes de Nogent le Bernard et Pouvrai
6. Information sur l'avancement des principaux dossiers en cours portés par la CLE et sa structure porteuse,
7. Présentation des actions agricoles pour limiter l'érosion des sols sur le bassin Sarthe amont

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (16 voix délibératives)

Présents (15) :

1. M. Daniel LENOIR (Vice-Président Conseil départemental de la Mayenne)
2. Mme Armelle REIGNER, Maire de Maresché (72)
3. M. Jean-Claude ESNAULT, Conseiller municipal de Neuville-sur-Sarthe (72)
4. Mme. Annie REMOND, Maire-adjointe de Moulin-le-Carbonel (72)
5. M. Maurice VAVASSEUR, Maire de Ballon (72)
M. Joel DEMARGNE, Maire-adjoint de Saint Denis sur Sarthon (en remplacement de M. S. Leveillé)
6. M. Daniel DELYE, Maire-adjoint de Ménil-Brout (61)
7. M. Raymond HERBRETEAU, Vice-président de la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe (61)
8. M. Michel GUY, Conseiller municipal de la Guierche (72)
9. M. Philippe COUSIN, Maire adjoint de Saint-Pavace (72)
10. M. Pascal DELPIERRE, Maire de St-Leonard-des-Bois (72)
11. M. Gérard MORICE, Conseiller municipal de St-Pierre-des-Nids (53)
12. M. Marcel MORTREAU, Vice-président de la Communauté urbaine du Mans (72)
13. M. Philippe GAGNOT, Président du SIAE du bassin de l'Orne Saosnoise (72)
14. M. François TOLLOT, Conseiller communautaire Communauté Urbaine d'Alençon (61)
15. M. Gaston THIBAUT, Président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière Sarthe (61)

Mandats (1)

1. M. Marcel LEVESQUE, Maire de Vivoin (72), donne mandat à M. Pascal DELPIERRE

Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (11 voix délibératives)

Présents (11) :

1. Mme Catherine SCHAEPELYNCK (Chambre d'agriculture de la Sarthe)
2. Mme Régine VOVARD (Chambre d'agriculture de la Mayenne)
3. M. Régis CHEVALLIER (Chambre d'agriculture de l'Orne)
4. M. Alain DIEU (Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Sarthe)
5. M. René LEGELEUX (Secrétaire de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Mayenne)
6. M. Jean HENAFF (Sarthe Nature Environnement)
7. M. Daniel GRIVOT, représentant Mayenne Nature Environnement
8. M. Arsène POIRIER, Association de sauvegarde des Moulins de la Sarthe (ASMR72)
9. M. Daniel GALLOYER, Association UFC Que CHOISIR de la Sarthe
10. M. Michel RIOUX, Président de l'Association de défense des sinistrés et de la protection des quartiers inondables (ADSPQI) du Mans
11. M. Jean-Claude PLET, Membre du Comité Régional de Canoë-kayak de Normandie

Mandat (0)

Collège de l'Etat et de ses établissements publics (8 voix délibératives)

Présents (5) :

1. M. Etienne ROUX, représentant la Préfecture de la Sarthe
2. Mme Maud COURCELAUD, représentant l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
3. Mme Christelle VOISIN-JOUANNEAU, représentant la DDT de la Sarthe
4. Mme Elisa LAVAUD, représentant la DDT de l'Orne
5. Mme Hélène ANQUETIL, représentant l'Agence Française de Biodiversité

Mandat (3) :

1. Mme le Préfet de l'Orne donne mandat au représentant de la DDT de l'Orne
2. Mme Anne KIENTZLER, représentant la DDT de la Mayenne, donne mandat au représentant de l'Agence de l'Eau
3. Mme la DREAL des Pays de la Loire donne mandat au représentant de l'AFB

ABSENTS EXCUSES

Mme Florence PAIN, conseillère municipale du Mans (72)
Mme Séverine YVARD, Conseillère régionale Normandie
Mme Véronique CANTIN, Conseillère départementale de la Sarthe
M. Jean-Michel BOUVIER, Conseiller départemental de l'Orne
M. Christophe ROUILLON, Maire de Coulaines (72)
M. Bertrand ROBERT, Maire-adjoint d'Alençon (61)
M. Jean LAMY, Maire de Bazoches-sur-Hoëne (61)
M. Christophe DEBALORRE, Membre du Syndicat mixte du PNR Normandie Maine
M. Dominique BOURGAULT, Vice président de la CdC du Mont des Avaloirs (53)
M. Rémy GILLET, Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO)
Mme Anne KIENTZLER, DDT 53
Mme Le Préfet de l'Orne
M. le Président de la CCI de l'Orne

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA REUNION

M. Jean-Michel BARRE (APAD Perche)
M. Alain CHAMPCLOU (APAD Perche)
Mme Stéphanie GANDAIS (Chambre agri Sarthe)
M. Marc GENDRY (Viv'agri72 / Chambre agri Sarthe)
Madame Gwendoline LECHAT (APAD Perche / FRGDA)
Mme Gwenaëlle DUFOUR (stagiaire SNE)
M. Robert LENORMAND (AFB 72)
M. Patrick MARTIN (APAD Perche)
Mme Lenaig MENUET (Viv'agri72 / Chambre agri Sarthe)
M. Eric LE BORGNE (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe)

35 voix délibératives (31 membres présents) sur les 58 que compte la commission sont comptabilisées.

Pas de quorum nécessaire étant donné l'ordre du jour (Cf. Règlement de la CLE du 24/10/2008).

– Convocations en date du 1^{er} août 2017 par mail et du 5 septembre par courrier adressées à chaque membre de la CLE –

M. DELPIERRE ouvre la séance et énumère les personnes excusées.

Ordre du jour n°1

Adoption du Compte-rendu de la CLE du 3 mars 2017

L'ensemble des membres présents adopte en l'état le compte-rendu du 3 mars 2017.

Ordre du jour n°2

Avis de la CLE sur la SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau).

L'ADSPQI s'inquiète de ne voir aucune maîtrise d'ouvrage concernant la protection contre les inondations sur le territoire.

M. LENOIR indique qu'il s'agit en effet d'une compétence intercommunale et que la libre administration des collectivités doit rester de mise.

M. DELPIERRE ajoute que le syndicat qui prendra la suite de l'IIBS portera uniquement la planification de la prévention des inondations (par exemple portage d'étude globale, suivi de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), action de sensibilisation...). Les travaux concernant la protection contre les inondations restant au bon vouloir des intercommunalités concernées.

Concernant la proposition n°15 « favoriser des structures aux statuts juridiques clairs et opérants », M. VAVASSEUR souhaite connaître les 4 items dont il est fait état.

Il s'agit des items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La DDT 72 indique que la Préfecture de la Sarthe doit prochainement mettre à disposition des statuts types aux EPCI-FP du département.

L'ADSPQI souhaite voir apparaître dans l'avis de la CLE qu'il est nécessaire qu'une maîtrise d'ouvrage concernant la protection des inondations soit mise en place à une plus grande échelle que celle des EPCI-FP.

Hormis l'ADSPQI, les membres de la CLE partagent la volonté de la SOCLE, tout en émettant les remarques sur :

1- Le rôle important des CLE dans la structuration locale de la compétence GEMAPI, et notamment en Sarthe.

2- L'intérêt d'une rationalisation des maîtres d'ouvrages locaux et le respect de la cohérence hydrographique.

3- Le maintien des structures supra-communales apportant satisfaction : syndicats de rivières assainissement ou eau potable et Institution Interdépartementale du bassin de la Sarthe.

4- La difficulté pour les syndicats et EPCI-FP à mettre en œuvre la rationalisation sur l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales, étant donné qu'elles sortent pour une bonne part de regroupement et de restructuration suite à la loi NOTRe

5- L'importance que la CLE et sa structure porteuse puisse assister les EPCI-FP et les syndicats dans cette transformation

6- L'intérêt de lié urbanisme et gestion de l'eau

7- La mise en avant de la nécessaire transformation de l'IIBS en syndicat mixte

8- L'intérêt d'une unification des maîtres d'ouvrages à l'échelle du Territoire à Risque Inondation ou de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation pour travailler sur le volet prévention / protection des inondations

9- Pourquoi inviter les EPCI et communes à créer un SPANC partout où cela est nécessaire : Il s'agit d'une obligation via l'art. L2224-8 du CGCT. Une reformulation semble nécessaire.

VOIR LE COURRIER EN ANNEXE

Ordre du jour n°3

Avis de la CLE sur le Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) en Mayenne,

Des échanges ont eu lieu concernant la nouvelle obligation (1^{er} septembre) d'empêcher la divagation du bétail dans les cours d'eau. Une note a été réalisée sur ce point à destination des membres de la CLE et est disponible sur demande.

Les membres de la CLE émettent à l'unanimité des membres un avis favorable concernant le projet de PDPG en Mayenne, ce dernier étant conforme et compatible aux dispositions du SAGE.

Les remarques de la note ont été reprises dans le courrier

VOIR LE COURRIER EN ANNEXE

Ordre du jour n°4

Avis de la CLE sur le dossier d'autorisation concernant la restauration de la continuité écologique de la Sarthe sur le site HUTCHINSON au lieu-dit « Le Gué Ory » à Sougé-le-Ganelon,

L'ADSPQI souhaite qu'une réelle étude d'impact concernant les inondations soit réalisée, notamment pour s'assurer qu'il n'existera pas d'impacts négatifs en aval de l'ouvrage arasé.

La DDT de la Sarthe indique que l'étude sera disponible lors de l'enquête publique et qu'un rapport complémentaire a été déjà demandé concernant le prélèvement agricole qui a lieu en amont de l'actuel ouvrage.

Le Comité Régional de canoë kayak souhaiterait qu'un rapprochement entre les professionnels de location de canoë et l'entreprise soit réalisé afin que cet usage puisse perdurer sur le secteur.

*Les membres de la CLE émettent à l'unanimité des membres un avis favorable concernant le dossier d'autorisation de l'ets HUTCHINSON, ce dernier étant conforme et compatible aux dispositions du SAGE.
Les remarques de la note ont été reprises dans le courrier
VOIR LE COURRIER EN ANNEXE*

Ordre du jour n°5

Avis de la CLE sur instauration des périmètres de protection sur les communes de :

- Nogent le Bernard (72)

*Les membres de la CLE émettent à l'unanimité des membres un avis favorable concernant ce dossier, ce dernier étant conforme et compatible aux dispositions du SAGE.
Les remarques de la note ont été reprises dans le courrier
VOIR LE COURRIER EN ANNEXE*

- Pouvrai (61)

MNE fait savoir, que comme le stipule la note à l'attention des membres de la CLE, il est indispensable de connaître les raisons de l'abandon des deux captages et qu'il est nécessaire de continuer à suivre la qualité de ces ouvrages, même s'ils n'ont plus d'usages.

*Les membres de la CLE émettent à l'unanimité des membres un avis favorable avec réserve concernant ce dossier. La réserve portant en effet sur la disposition n°19 qui n'est à priori pas respectée.
Les remarques de la note ont également été reprises dans le courrier
VOIR LE COURRIER EN ANNEXE*

Suite à la séance plénière, le commissaire enquêteur a contacté l'animateur de la CLE en lui indiquant qu'il apporterait les réponses aux questions et remarques émises par la CLE.

Ordre du jour n°6

Une information a été faite sur les avis sollicités par les préfectures concernant les arrêtés Phytosanitaires à proximité des points d'eau.

L'objectif étant d'une part d'identifier les points qui ne sont pas compatibles avec la disposition n°27 et les 3 arrêtés et d'autre part de mettre en avant les disparités qu'ils existent entre ces 3 départements.

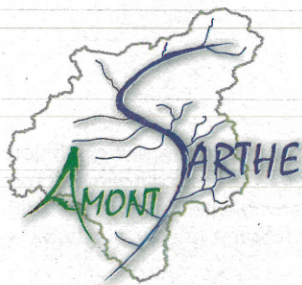
L'autre point prévu concernant les dépassements des débits seuils et les préconisations de l'étude menée par la CLE n'a pu être présenté faute de temps.

Un courrier d'information va être envoyé aux préfectures de la Sarthe, l'Orne et la Mayenne et ce point sera intégré à la prochaine séance plénière

Ordre du jour n°7

En lien avec le Contrat Régional Bassin Versant, porté par la CLE et la structure porteuse du Sage (IIBS), les 2 projets agricoles (Viv'agri 72 et APAD Perche) concernant la thématique de l'érosion des sols ont été présentés.

Une visite sur site a ensuite été réalisée sur site chez M. Patrick MARTIN de l'APAD Perche.



Commission Locale de l'Eau
SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

Alençon, le 22 septembre 2017

Le Président

A

Monsieur le Préfet de la Région Centre – Val de Loire
Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
Préfecture de Région
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX

Dossier suivi par :

Eric LE BORGNE

Tél. 02 33 82 22 72

Courriel : eric.leborgne@bassin-sarthe.org

Vos réf. : Courrier du 10/07/2017

Nos réf. ELB/170922/C1

Objet : Demande d'avis : projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 10 juillet dernier, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur le projet cité en objet. Je vous informe que la Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 21 septembre 2017 et a étudié ce dossier.

Vous soulignez le rôle important joué par les Commissions locales de l'eau dans la structuration locale de la compétence GEMAPI. En Sarthe, l'Etat a été à l'initiative de la mise à place d'un groupe de travail GEMAPI dans le cadre de Commission départementale de coopération intercommunale. La structure porteuse du Sage Sarthe amont (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe – IIBS) et un référent élu de notre Commission Locale de l'eau (M. Cousin) ont mené un travail de fond pour informer et expliquer, aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et aux syndicats de rivière, la nécessité d'une organisation efficiente pour répondre notamment aux attendus de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive, dite « inondations ». La CLE partage ainsi les objectifs de la SOCLE, relatives au respect de la cohérence hydrographique et la rationalisation du nombre de maîtres d'ouvrage compétents.

La CLE se positionne également depuis la loi MAPTAM (Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) sur le maintien des structures supra-communales, apportant satisfaction. Bien entendu, le cas de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS), structure porteuse de notre Sage, mais également du Sage Huisne et Sarthe aval entre également dans ce cas de figure. Il est cependant à noter que les membres de la CLE s'inquiètent de la transformation des syndicats d'eau potable et d'assainissement, qui pour la plupart, n'ont pas engagé un travail avec leurs EPCI-FP. La question de la gestion des eaux pluviales devra également être davantage prise en compte, ne serait-ce dans un premier temps sur la connaissance des équipements. Un travail important reste donc à mener au-delà de la GEMAPI et la CLE reste à la disposition des collectivités pour les assister dans cette démarche, avec les moyens dont elle dispose. Nous avons également noté votre volonté via la SOCLE d'amplifier les liens entre les structures compétentes en eau potable et la CLE, ce que nous venons d'initier en soumettant à la Préfecture notre souhait de voir intégrer des représentants élus de services d'eau potable lors du renouvellement de l'arrêté de composition de la CLE.

Concernant la gestion intégrée de l'eau, la CLE déplore encore régulièrement une mauvaise voire une absence de prise en compte de l'enjeu eau dans les documents d'urbanisme. La SOCLE vient ainsi rappeler aux acteurs locaux le nécessaire lien à tisser entre ces deux volets.

La CLE s'interroge néanmoins sur la proposition n°31 où il est indiqué : Cette nouvelle structuration devra être l'occasion de mettre en place, partout où cela est nécessaire, des services publics d'assainissement non collectif (SPANC). En effet, la mise en place des SPANC est rendu obligatoire via l'art. L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une formulation type « Pérenniser l'exercice de la compétence à une échelle intercommunale en mettant en place des SPANC » semblerait peut-être plus adéquate.

Par ailleurs, je note que le document d'accompagnement de la SOCLE aborde le cas de l'IIBS comme exemple des Institutions Interdépartementales et la nécessité de transformer ces structures en syndicat mixte, si elles apportent satisfactions. Je tiens à vous indiquer que les travaux de transformation de l'IIBS en syndicat mixte sont bien engagés. Quatre comités de pilotage, auxquels étaient conviés les EPCI-FP, se sont déroulés le 7 avril,

le 16 mai, le 29 août et le 13 septembre derniers. Aujourd'hui, dix-sept EPCI-FP sont favorables à une adhésion au syndicat mixte. Cette transformation se fera à membres constants : les Départements aujourd'hui membres de l'IIBS seront membres du syndicat mixte ouvert. Les EPCI-FP seront les autres membres de ce syndicat. Afin d'assurer juridiquement le retrait des Départements du syndicat mixte, les statuts prévoiront une date butoir de leur sortie, au plus tard le 30/06/2018.

Le projet de statuts du syndicat mixte, prévoit le maintien des missions actuellement assurées par l'IIBS mais aussi selon les besoins exprimés par ses membres, une éventuelle assistance technique à la GEMA, à la PI, ainsi qu'une gouvernance de la planification liée au risque d'inondation à l'échelle du bassin de la Sarthe.

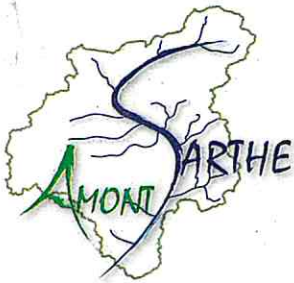
Vous noterez que cette réflexion et ce travail de création d'un syndicat mixte en remplacement de l'IIBS répond tout à fait à deux des propositions des modalités de coopération entre les collectivités. A savoir : favoriser des structures de taille suffisante et favoriser le maintien des structures, apportant satisfaction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Pascal DELPIERRE

*Président de la Commission Locale de l'Eau
SAGE du Bassin de la Sarthe Amont*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Delpierre', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



Commission Locale de l'Eau
SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

Alençon, le 22 septembre 2017

Le Président

A

Dossier suivi par :

Eric LE BORGNE
Tél. 02 33 82 22 72
Courriel : eric.leborgne@bassin-sarthe.org

Madame le Préfet de l'Orne
BP 529
61018 ALENCON Cedex

Vos réf. : Affaire suivie par Mme Valérie GRENET

Nos réf. ELB/170922/C4

Objet : Demande d'avis de la CLE du Sage Sarthe amont concernant le dossier d'autorisation de dérivation, de prélèvement, de mise à disposition de l'eau à la consommation humaine et l'institution de périmètres de protection, présenté par le SAEP de la région du Perche Sarthois-le Vairais pour la commune de Pouvrai

Madame le Préfet,

Par courrier en date du 11 aout dernier, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur le projet cité en objet Je vous informe que la Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 21 septembre 2017 et a étudié ce dossier.

Après analyse, je vous informe que la CLE émet un **avis FAVORABLE AVEC RESERVE** concernant cette autorisation.

La réserve émise par la CLE sur ce projet concerne les deux forages du Haut Fourneau, qui sont abandonnés pour être remplacés par celui de Pouvrai. En effet la disposition n°19 du PAGD Sarthe amont demande de continuer à suivre la qualité des forages, même s'ils sont abandonnés, afin de pouvoir en évaluer régulièrement leurs dégradations ou non, et le cas échéant, mettre en œuvre des actions, suivant les opportunités, pour en améliorer leurs qualités.

Nous regrettons en effet le manque d'informations concernant ces deux forages, puisque nous ne disposons pas des paramètres et critères qui ont généré le choix de les abandonner. De même, en lien avec cette disposition, il nous semble important de suivre l'état de ces forages afin de pouvoir à terme, à nouveau exploiter cette ressource et ainsi bénéficier d'une production encore plus diversifiée.

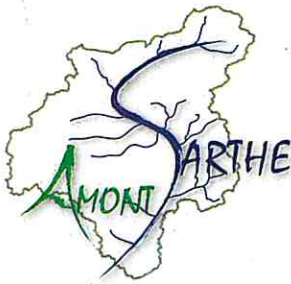
La CLE approuve néanmoins le projet de prescriptions préfectoral de l'ARS de l'Orne qui répond à l'ensemble des points de vigilance du rapport de l'hydrogéologue agréé et qui permettra ainsi de préserver la ressource et éviter un nouvel abandon de forage.

Vous trouverez joint à ce courrier une note explicative reprenant les dispositions du Sage concernées par l'avis de la présente autorisation.

Je vous prie de croire, Madame le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pascal DELPIERRE

Président de la Commission Locale de l'Eau
SAGE du Bassin de la Sarthe Amont



Commission Locale de l'Eau
SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

Alençon, le 22 septembre 2017

Le Président

A

Monsieur le délégué territorial de la Sarthe
Sécurité sanitaire des personnes et de
l'environnement
18 Boulevard PAIXHANS
CS 71 914
72019 LE MANS Cedex 2

Dossier suivi par :

Eric LE BORGNE
Tél. 02 33 82 22 72
Courriel : eric.leborgne@bassin-sarthe.org

Vos réf. : Affaire suivie par Mme Clémence CHATELAIN

Nos réf. : ELB/170922/C5

Objet : Demande d'avis de la CLE du Sage Sarthe amont concernant le dossier d'enquête publique et parcellaire du captage de la Haute fontaine dans la commune de Nogent-le Bernard

Monsieur le délégué territorial,

Par courrier en date du 13 juillet dernier, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur le projet cité en objet. Je vous informe que la Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 21 septembre 2017 et a étudié ce dossier.

Après analyse, je vous informe que la CLE émet un **avis FAVORABLE** concernant ce dossier étant donné que toutes les dispositions du PAGD du Sage Sarthe amont concernées par ce dossier sont respectées.

Deux remarques ont néanmoins été réalisées en séance plénière concernant :

- **L'impact des prélèvements dans la nappe sur le cours d'eau à proximité :** il est indiqué dans l'étude d'incidence en page 7 : « on peut donc raisonnablement supposer que ces prélèvements sont supérieurs à 5 % du QMNA5 et à fortiori, du petit ruisseau qui constitue l'exutoire naturel de la source ». La CLE a en effet conscience qu'il est difficile, voire impossible de connaître les régimes hydrauliques de l'ensemble des cours d'eau, notamment les plus petits. Néanmoins, elle demande qu'une attention particulière soit portée par les services de l'état afin de s'assurer que les prélèvements en eau potable par le forage n'impactent pas le débit biologique du cours d'eau.
- **La mise aux normes obligatoire des assainissements individuels existants et de stockages d'hydrocarbures,** après recensement. La CLE invite en effet le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) concerné à réaliser un diagnostic des installations dans les plus brefs délais et qu'il propose, si possible, une réhabilitation des systèmes éventuellement défectueux.

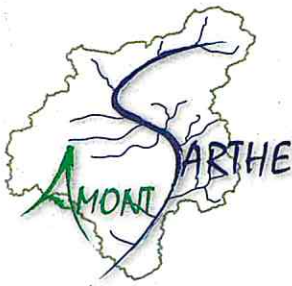
La CLE approuve également le projet d'arrêté préfectoral qui répond à l'ensemble des points de vigilance du rapport de l'hydrogéologue agréé et qui permettra ainsi d'une part d'assurer la sécurité de ce captage et d'autre part d'en limiter la contamination, du fait de la forte vulnérabilité de la nappe.

Vous trouverez joint à ce courrier une note explicative reprenant les dispositions du Sage concernées par l'avis du présent dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le délégué territorial, l'expression de mes sentiments distingués.

Pascal DELPIERRE

Président de la Commission Locale de l'Eau
SAGE du Bassin de la Sarthe Amont



Commission Locale de l'Eau
SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

Alençon, le 22 septembre 2017

Le Président

A

Monsieur Jean POIRIER
Président de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique
78 rue Emile BRAULT
53 000 LAVAL

Dossier suivi par :

Eric LE BORGNE
Tél. 02 33 82 22 72
Courriel : eric.leborgne@bassin-sarthe.org

Vos réf. : Dossier suivi par Marie-Laure PIAU

Nos réf. ELB/170922/C2

Objet : Demande d'avis : Consultation du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Mayenne

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 19 juillet dernier, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur le projet cité en objet Je vous informe que la Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 21 septembre 2017 et a étudié ce dossier.

Après analyse, j'ai le plaisir de vous informer que la CLE émet un **avis FAVORABLE** à votre projet de PDPG, puisque ce dernier est à la fois conforme et compatible aux articles et dispositions du Sage Sarthe amont.

La CLE a cependant souhaité porter à votre attention trois remarques concernant cette consultation :

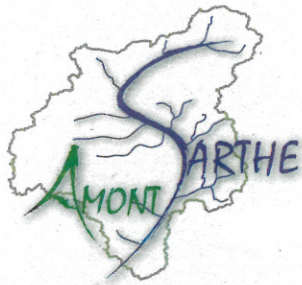
- La mise en œuvre d'arrêtés de Protection de Biotope sur le Terrançon et l'Orthe et ses affluents pourrait être préconisée dans le PDPG 53, en lien avec la disposition n°2 du PAGD Sarthe amont. En effet, cette disposition sollicite les services de l'état afin que ces deux cours d'eau bénéficient d'une protection particulière vis-à-vis d'espèces remarquables tels la truite fario, le chabot, la lamproie de planer, voire l'écrevisse à patte blanche si elle est toujours présente sur le bassin de l'Orthe;
- Une nécessaire prise en compte des impacts des déversements en truite portion sur le fonctionnement des cours d'eau où il existe de la reproduction ;
- La nécessité que pêcheurs et riverains travaillent ensemble concernant la récente interdiction de voir divaguer du bétail dans les cours d'eau et le maintien de rives « propres », nécessaires à la pratique de la pêche, sans non plus voir des coupes rases qui ne permettent alors plus à la ripisylve de limiter le réchauffement des eaux..

Vous trouverez joint à ce courrier une note explicative reprenant les dispositions du Sage concernées par l'avis de votre PDPG.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal DELPIERRE

Président de la Commission Locale de l'Eau
SAGE du Bassin de la Sarthe Amont



Commission Locale de l'Eau
SAGE DU BASSIN DE LA SARTHE AMONT

Alençon, le 22 septembre 2017

Le Président

A

Dossier suivi par :

Eric LE BORGNE

Tél. 02 33 82 22 72

Courriel : eric.leborgne@bassin-sarthe.org

Vos réf. : 72-2017-00214

Nos réf. ELB/170922/C2

Monsieur le Directeur

De la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe

Service de Police de l'Eau

CS 10013

19 Boulevard Paixhans

72042 LE MANS CEDEX 9

Objet : Demande d'avis de la CLE du Sage Sarthe amont concernant la restauration de la continuité écologique de la Sarthe et assainissement des eaux pluviales au lieu-dit Le Gué Ory à Sougé le Ganelon

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 7 aout dernier, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur le projet cité en objet Je vous informe que la Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 21 septembre 2017 et a étudié ce dossier.

Après analyse, j'ai le plaisir de vous informer que la CLE émet un **avis FAVORABLE** concernant cette autorisation, puisque cette dernière est à la fois conforme et compatible aux articles et dispositions du Sage Sarthe amont.

La CLE a cependant souhaité porter à votre attention trois remarques concernant cette autorisation et son dossier d'impact :

- En plus des premiers aménagements qui sont prévus, il est proposé d'attendre environ un an pour observer les modifications du cours d'eau suite à l'effacement de l'ouvrage pour réaliser d'autres aménagements au sein de ce dernier. Même si cette proposition est accueillie favorablement par la CLE, cette dernière rappelle qu'un arasement d'ouvrage nécessite des aménagements annexes sur le lit en amont et en aval pour que ce dernier soit optimal pour l'atteinte du bon état écologique. La CLE invite donc l'entreprise HUTCHINSON à se faire assister par les services de la DDT, de l'Agence Française de la Biodiversité, de la Fédération des Pêcheurs de la Sarthe et de la CLE pour s'assurer qu'elle réponde à cet enjeu.
- La nécessaire prise en compte du prélèvement pour l'irrigation qui a lieu en amont de l'ouvrage. En effet, pour ce prélèvement qui est autorisé par la Préfecture, il est primordial de s'assurer que le ce dernier pourra perdurer auquel cas l'Ets HUTCHINSON risque de devoir apporter rapidement une réponse au propriétaire alors qu'il est préférable d'anticiper.
- L'association de pêche locale et la communauté de communes Haute Sarthe Alpes mancelle, nous ont fait part de leurs souhaits que soient compensés par un réaménagement fonctionnel les investissements réalisés sur la cale à bateau et le ponton d'accès aux Pêcheurs handicapés. Ces derniers ayant été faits dans l'intérêt communautaire par la CDC des Alpes mancelles à son époque au niveau du parking du Gué Ory.
- Enfin, un nouveau rapprochement avec les entreprises locales de location de canoë pourrait s'avérer utile afin de leur présenter les éventuels impacts du projet sur leurs pratiques.

Vous trouverez joint à ce courrier une note explicative reprenant les dispositions du Sage concernées par l'avis de la présente autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal DELPIERRE

Président de la Commission Locale de l'Eau
SAGE du Bassin de la Sarthe Amont